

retenant au besoin les services d'un arbitre commercial indépendant.

8. La BRI fera les meilleurs efforts pour offrir la même qualité de service à tous les fournisseurs, qu'ils soient ou non actionnaires.

Mesures touchant le gouvernement de l'Ontario

1. Frais de vente dans les magasins de la BRI

Tous les brasseurs qui vendent leurs produits au réseau de magasins de la BRI doivent payer à la RAO des frais administratifs annuels de 105,00 \$CAN pour chaque magasin dans lequel ils vendent leur bière (i.e. que le brasseur qui vend ses produits à 10 magasins de la BRI devra payer 1 050,00 \$CAN (10 x 105,00 \$CAN)).

2. Approbation technique

Toutes les bières actuellement inscrites au catalogue de la RAO ont déjà reçu une approbation technique à des fins de vente en Ontario. Toute nouvelle marque doit avoir reçu l'approbation technique de la RAO pour pouvoir être vendue par la BRI (mais il n'est pas nécessaire que cette marque soit inscrite au catalogue de la RAO).